

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_285

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL, A INTERVENIR AVEC LA S.A. « TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025_103 en date du 9 décembre, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-2,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat ci-annexée,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du contrat fourniture en gaz naturel de la Commune,

CONSIDERANT qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert, publiée sous la référence JO.25-122936,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de fourniture en gaz des bâtiments communaux pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT qu'après examen de l'offre en continuité de service et de fourniture reçue de la S.A « TotalEnergies Electricité et Gaz France » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de fourniture de gaz naturel, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec la SA « TotalEnergies Electricité et Gaz France » sise 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS.

Accepter les courriers : « 10-Total Energies - Information importante - Certificats de production de biogaz (CPB)_2026 » et « 09-Total Energies - Informations importantes de réponse – Gaz ».

Article 2 :

S'acquitter du montant des factures établies mensuellement par le fournisseur et le **verser** par mandat administratif, sur présentation de celles-ci accompagnées d'un Relevé d'Identité Postal ou Bancaire, via le portail Chorus Pro.

Article 3 :

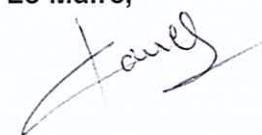
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 19/12/2025

Le Maire,



Claude CAUËT

Transmis en Préfecture le : 19/12/2025
Publié(e) le : 19/12/2025
Exécutoire le : 19/12/2025



Ville de PIERRELAYE – Acte d'Engagement (AE)



Service bâtiments
22, rue de BESSANCOURT
95480 PIERRELAYE
+33 1 34 32 31 45

Acte d'Engagement (AE)

Marché de fourniture de gaz naturel à prix fixe

pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Notre offre est conditionnée à l'acceptation des courriers présentés dans notre réponse à savoir : « 10-Total Energies - Information importante - Certificats de production de biogaz (CPB)_2026 » et « 09-Total Energies - Informations importantes de réponse – Gaz ».

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2122-2, 1^o du Code de la Commande Publique régissant la procédure Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet.

Le contrat a pour objet de réaliser les prestations suivantes :

La fourniture et l'acheminement de Gaz Naturel en Contrat Unique et les services associés pour l'ensemble des sites de consommation de la commune de Pierrelaye pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – CONTACTS

• Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de la Ville de PIERRELAYE

Représenté par Monsieur Claude CAUET
42 bis rue Victor Hugo 95 480 Pierrelaye
Le numéro de SIRET de l'établissement est le 21950488300014

• Comptable public assignataire

Madame le Payeur
Représentée par Madame RAKOTOVAO
421 Rue Jean Richépin
95120 Ermont

Ville de PIERRELAYE – Acte d'Engagement (AE)

ARTICLE 3 – CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des documents contractuels -CCAP -CCTP et ses annexes,

Le signataire (Candidat individuel),

M BOUTEILLER Raphael

Agissant en qualité : Directeur Général.....

Agissant au nom et pour le compte de la société ¹ : TotalEnergies Electricité et Gaz France

Au capital de : 5 164 558,70 €.....

Ayant son siège social à² : 2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris.....

Téléphone : 01 85 73 04 53.....

Télécopie : 01 41 35 38 80

Courriel : totalenergies@depot-ao.fr.....

Immatriculé à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 442 395 448 000 57

Code d'activité économique principale (APE) : 3514Z

Numéro d'inscription ³

Au registre de commerce des sociétés : 442 395 448 R.C.S Paris.....

Au répertoire des métiers :

Le signataire (Co-traitant),

M

Agissant en qualité

Agissant au nom et pour le compte de la société ⁴.....

Au capital de

Ayant son siège social à⁵

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Immatriculé à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription ⁶

Au registre de commerce des sociétés :

Au répertoire des métiers :

Décomposition par intervenants en cas de groupement :

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire			€
Cotraitant 1			€
Cotraitant 2			€
Cotraitant 3			€
Cotraitant 4			€

¹ Intitulé complet et forme juridique

² Adresse complète

³ Rayer la mention inutile

⁴ Intitulé complet et forme juridique

⁵ Adresse complète

⁶ Rayer la mention inutile

Ville de PIERRELAYE – Acte d’Engagement (AE)

S'engage, au nom des membres du groupement⁷, sur la base de l'offre du groupement,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et des documents qui y sont mentionnés, y compris ses annexes.

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société ou association pour laquelle j'interviens, que ladite société ou association ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R2143-3 et R2143-5 du code de la commande publique.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies, le lot désigné au préambule du présent acte d'engagement.

L'offre, ainsi présentée, ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée le 19 décembre 2025 avant 17 heures.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU PRIX

L'évaluation de l'ensemble des prestations définies au C.C.T.P est rémunéré selon le bordereau de prix unitaires ci-joint à acte d'engagement. Le montant estimé (non contractuelle) est de 132 421,96 € HT.

Les prix fixés au bordereau des prix en euros sont réputés fermes pendant toute la durée du marché et établis sur la base des conditions économiques du mois « m0 » soit novembre 2025. Ces prix comprennent toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations pendant toute la durée de la mission contractuelle.

Seuls seront admis :

- L'évolution des coûts de distribution au 1er juillet et de transport au 1er avril selon les décisions de la Commission de régulation de l'énergie.
- Les répercussions des évolutions réglementaires et législatives liées aux coûts d'acheminement et aux CEE sont acceptées.
- Les répercussions des évolutions réglementaires et législatives liées l'article 95 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (la « Loi Climat et Résilience »), et codifié aux articles L. 446-31 et suivants et R. 446-96 et suivants du code de l'énergie.
- Les répercussions liées à une clause de flexibilité à hauteur de 10 % pour l'ajout et la suppression de sites. En cas de dépassement de la clause de flexibilité à la hausse ou à la baisse, les modalités suivantes s'appliqueront :
 - Pour l'ajout de sites en cours de marché, il sera établi à chaque nouvelle demande d'ajout de site une cotation tenant compte des prix de marché au jour du traitement de votre demande et de procéder au rattachement sur la base de cette cotation après acceptation par le pouvoir adjudicateur.
 - Pour les retraits de sites en cours de marché, nous devrons établir un avenant et procéder à une régularisation financière pour tenir compte de la baisse du périmètre (frais de résiliation anticipée correspondant au montant restant à percevoir jusqu'à l'échéance du Contrat, calculé sur la base de la consommation mensuelle de la part hors acheminement facturée dans le cadre du Contrat et du prix de fourniture convenu en intégrant les CEE, la capacité et les éventuelles garanties d'origine).

Application de la formule définie sur les volumes couverts :

$$\text{MAX}(\text{Nb_jours_restant}/365) * \text{Volume} * ((\text{Prix_Moyen_Contrat} * 1,1) - (0,9 * \text{PrixMoyenAnnéeRésilié}))$$

Où :

- Nb_jours_restant = Différence de jour entre la date de sortie du site et la date de fin contractuelle
- Volume : Volume de consommation annuelle constaté auprès du GRD à date de la sortie

⁷ L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.

Ville de PIERRELAYE – Acte d’Engagement (AE)

- *Prix_Moyen_Contrat = Moyenne pondérée du volume de consommation par cadran par le prix applicable par cadran divisé par le volume total*

Ville de PIERRELAYE – Acte d’Engagement (AE)

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D’EXÉCUTION

Le marché commence à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026, soit une durée de 12 mois.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants⁸ : **(JOINDRE UN RIB)**

Le RIB devra également figurer sur chaque facture ou demande de paiement.

Le règlement des sommes dues sera effectué dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

DESIGNATION DU PRESTATAIRE	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise : TotalEnergies Electricité et Gaz France Raison sociale : Adresse : 2 bis, rue Louis Armand - 75015 Paris	Numéro de compte : 00020444604 Code banque : 30087 Code guichet : 33440 Clé : 90

DESIGNATION Cas d'un groupement	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise : Raison sociale : Adresse :	Numéro de compte : Code banque : Code guichet : Clé :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur⁹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique

⁸ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

⁹ Cocher la case correspondant à votre situation

Ville de PIERRELAYE – Acte d’Engagement (AE)

Je certifie¹⁰, Nous certifions sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L3243-2, L3243-4 et L1221-13, L1221-15, L1221-10 du Code du travail.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60, R.2191-61 et R.2191-62 du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire de la ville de Pierrelaye.

(Fait en un seul exemplaire)

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Engagement du candidat ou du groupement

*Cocher la ou les cases correspondantes

- Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
- Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public) ;
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ; public ; *joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public

Fait en un seul original

Signature du candidat (ou) du Mandataire
(Groupement) *Certification par la Signature électronique*

A Paris.....

Lu et approuvé

Le 19/12/2025.....

TOURRET Aurélien par délégation de pouvoir

TotalEnergies Electricité et Gaz France
2 bis, rue Louis Armand
CS 51518 - 75015 PARIS CEDEX 15
Société anonyme au capital de 5 164 558,70 euros
442 848 040 RCS Paris

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
ACTE D'ENGAGEMENT

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la Délibération du Conseil Municipal n°2025_103 relative aux délégations de pouvoirs données à monsieur le Maire en date du 9 décembre 2025.

A Pierrelaye, le 19/12/2025
Le Maire,

Claude CAUET



Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Annexe n°1 relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°2 attestation d'acceptation du CCAP et du CCTP

¹⁰ Rayer la mention inutile

Ville de PIERRELAYE – Acte d’Engagement (AE)

En cas de précision, il sera envoyé au candidat un formulaire « demande de précision » par voie électronique avec accusé de réception.

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

Article R2182-4 [Date d'effet du marché et notification]

Le marché est notifié par voie électronique. Il prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Les pièces contractuelles jointes à la notification comprennent l'Acte d'engagement et ses annexes, le BPU et le RIB.

L'offre retenue par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par voie électronique, le titulaire recevra l'ensemble des pièces contractuelles (lettre de notification, le présent acte d'engagement ses annexes, Bordereau des prix relatif au lot attribué et le RIB) et le marché prendra effet à la date de réception de la présente notification.

Ville de PIERRELAYE – Acte d’Engagement (AE)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES¹¹

Article R2191-45 [Cession ou nantissement des créances]

Article R2191-46 [Titulaire du marché souhaitant céder ou nantir sa créance]

Article R2191-53 [Exemplaire unique ou certificat de cessibilité : Dispositions propres aux groupements solidaires d’opérateurs économiques]

Certificat de cessibilité établi en date du à

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
2 Dans le cas d’un marché attribué à un groupement solidaire d’opérateurs économiques, il est délivré un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité au nom du groupement, dès lors que les prestations réalisées par les entreprises ne sont pas individualisées. Si les prestations sont individualisées, les dispositions de l’Article R2191-52 s’appliquent.

3 La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

.....
4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
et devant être exécutée par

en qualité de :

Membre d’un groupement d’entreprise

A

le

¹²

Signature

¹¹ Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

¹² Date et signature originales